



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements de sécurité maritime
Division phares et balises de Bretagne Sud
Antenne de Concarneau

Brest, le 5 septembre 2024

DÉCISION N° 2024/408

La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Considérant :

- la demande du port de Port-la-Forêt de modifications de la signalisation maritime ;
- le dossier nautique de présentation du projet du 30/05/2023 ;
- l'avis de l'experte nautique du 12/07/2023 ;
- la tenue de la commission nautique du 13/09/2023 ;
- Le procès verbal du 19/02/2024 de la commission nautique ;
- La demande complémentaire concernant la modification du balisage de l'entrée du port
- L'avis de l'experte nautique concernant la demande complémentaire portant sur la modification du balisage de l'entrée du port
- la consultation de la DGAMPA
- que le balisage du projet répond au référentiel nautique et technique.

DÉCIDE

de statuer sur la demande de modification et de création du balisage du port de Port-la-Forêt portée par le port de Port-la-Forêt (dossier PRISME 2023-29B-0006).

Article 1 : Statut de l'aide à la navigation maritime

Ce balisage est classé dans la catégorie Aides à la Navigation de Complément (ANC)

Article 2 : Financement de l'aide à la navigation maritime

Le balisage est à la charge et sous la responsabilité du port de Port-la-Forêt. Il doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Il est le garant de la diffusion des avis préparatoire, de réalisation, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3 : Caractéristiques, catégories, obligations et contrôle de conformité du balisage

Les caractéristiques du balisage sont décrites dans l'annexe 1.

Article 4 : Information nautique

Le gestionnaire du balisage est garant de la diffusion de l'information nautique. Ces informations devront faire, en l'application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire et d'une transmission au service hydrographique et océanique de la Marine (SHOM).

Article 5 : Date de prise d'effet et validité

Cette décision prend effet à la date de la signature de la présente décision .

La Directrice Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef de service Infrastructures
et Equipements de Sécurité Maritime

Destinataires :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
- Le SHOM
- Le bureau des aides à la navigation, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Le port de Port la Foret

ANNEXE 1-CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom	Positions		Classement	Nature	Marque	Marque de jour	Rythme du feu et portée	Active ou passive
	Latitude	Longitude	ESM/ANC					
N°8	47°53,714'N	003°58,512'W	ANC	bouée	Latérale babord	rouge	/	Passive avec bande rétroréflécissante
N°9	47°53,750'N	003°58,495'W	ANC	bouée	Latérale tribord	vert	/	Passive avec bande rétroréflécissante
Feu bâbord de Port-la-Forêt	47°53.828'N	003°58,588'W	ANC	Feu	Latérale chenal préféré à tribord	Rouge avec bande horizontale verte	R-FI (2+1)-2M	active
Feu tribord de Port-la-Forêt	47°53.905'N	003°58,569'W	ANC	Feu	Latérale tribord	Vert et blanc	G-FI(2)-2M	active